



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 15 février 2024

Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Pouvoirs : 1

Votants : 9

Convocation :

9 février 2024

Publication :

20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : Mme Catherine ETRAVES, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, M. Jérôme HERVY, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

Absents : Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, M. Fabrice CARRÉ, Mme Marylène HARDY (pouvoir à Mme Catherine ETRAVES), M. Éric LALLÉ, Mme Sandra LECOULAN

Secrétaire de séance : Mme Christelle LONCLE

En préambule, Monsieur DECOFOUR, directeur de la société HELIO Aménagement, présente le projet de lotissement sur le terrain situé Le Pray, entre la rue des Cèdres et la rue de Bonaban. Le projet prévoit la création de 29 lots de 185 à 379m², dont 20 lots libres de construction. Monsieur le Maire précise que le permis d'aménager a été déposé fin janvier et fait l'objet actuellement d'une instruction par les services de Saint-Malo agglomération.

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, après avoir fait l'appel nominal, constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20h.

➤ Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Christelle LONCLE est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

➤ **Convention de projet urbain partenarial avec la société HELIO Aménagement dans le cadre de la création du lotissement Le Pray**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a mis en place un Projet Urbain partenarial sur les zones à urbaniser du PLU, d'un montant de 11€ TTC, pour le financement des équipements publics que cette opération rend nécessaires.

Il informe le conseil municipal que la société HELIO Aménagement a déposé demande de permis d'aménager portant sur la réalisation de 29 logements, sur les parcelles section B n°1881 et 1883 d'une superficie de 11 406m².

Il propose la mise en place d'une convention PUP d'un montant de 104 555 € HT soit **125 466 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les conditions de la convention PUP telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Aménagement urbain de la rue de Bonaban et du Clos Neuf – Modification du plan de financement et demande de subventions**

Monsieur LE PIVERT expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations et examinés par la Commission « Vie associative et sportive ».

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que ces dossiers ont été examinés conformément dossier-type de demande de subvention, qui devaient être adressés à la mairie pour le 12 février 2024 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2024, aux associations communales :

Associations communales	Montant 2024
ACCA	300 €
Association des parents d'élèves (APE)	1 200 €
Association pour l'Animation Communale	500 €
Détente et Passion	350 €
Gymnastique Féminine de Saint-Guinoux	400 €
Marchons à Saint-Guinoux	300 €
Union Sportive Guinoléenne Football	2 400 €
Union National des Combattants de Saint-Guinoux (UNC)	300 €
TOTAL	5 750 €

- **Décide** d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2024, aux organismes extérieurs :

Associations ou organismes extérieurs	Montant 2024
ADMR	750 €
ARAF - Foyer logement Châteauneuf	50 €
MFR Hédé	40 €
CFA Chambre de métiers et de l'artisanat – Côtes d'Armor	40 €
TOTAL	920 €

- **Décide** que les subventions votées pour l'année 2024, pour un montant total de 6 670 €, seront imputées à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » et 65738 « Autres établissements publics » du Budget primitif 2024 de la Commune ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué pour signer toutes les pièces nécessaires.

➤ **Nomenclature comptable M57 : durée des amortissements des subventions d'équipements versées**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a adopté la mise en place de la nomenclature comptable M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans le cadre de cette réglementation, seules les subventions d'équipements versées sont amorties selon la règle du prorata temporis, à la date de mise en service du bien.

Il convient de fixer la durée d'amortissements :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
204181	Subventions d'équipements versées - Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204182	Subventions d'équipements versées - Organismes publics divers - Bâtiments et installations	15 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées présentées ;
- **Décide** d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées de type « attribution de compensation » qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

➤ **Modification de la durée hebdomadaire d'emplois à temps non complet**

Il appartient au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social et territorial.

Compte tenu de l'évolution des missions du poste d'agent administratif en charge de l'accueil de la mairie, par l'augmentation de missions de gestion de la bibliothèque et par la réattribution de missions de gestion de la salle polyvalente, d'une part, et de la vacance

d'un emploi d'adjoint technique suite à un départ en retraite, dont certaines missions ont été réaffectées, d'autre part,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1. La modification de la durée hebdomadaire d'un **poste d'agent administratif** :
 - La suppression de l'emploi de catégorie C d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires et simultanément
 - La création d'un emploi de catégorie C d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires
 A compter du 01/03/2024,
 Motifs : attribution de missions supplémentaires de gestion de la salle polyvalente et de la bibliothèque municipale.

2. La modification de la durée hebdomadaire d'un **poste d'agent des services périscolaires** :
 - La suppression de l'emploi de catégorie C d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 26,59h hebdomadaires et simultanément
 - La création d'un emploi de catégorie C d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires
 A compter du 01/03/2024,
 Motifs : réattribution de missions de garderie périscolaire et gestion de salle sur d'autres emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition de monsieur le Maire ;
- **Décide** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2024.

➤ **Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs :

LIBELLÉ DU GRADE	CAT.	MISSIONS	Total créé	Total pourvu	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	Secrétaire général	1	1	TC 35h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Agent administratif	1	1	TC 35h
Adjoint administratif	C	Agent d'accueil	1	0	TNC 20h
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Responsable des services techniques	1	1	TC 35h
Adjoint Technique	C	Agent des services techniques	1	1	TC 35h
Adjoint Technique	C	Agent des services techniques	1	0	TC 35h
Adjoint Technique	C	Responsable des services périscolaires	1	1	TC 35h
Adjoint Technique	C	Agent polyvalent	1	1	TC 35h
Adjoint Technique	C	Agent polyvalent	1	0	TNC 15h
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent Spécialisé des Ecoles	C	ATSEM	1	1	TC 35h

Maternelles Principal de 2e classe					
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2e classe	C	ATSEM	1	1	TC 35h
EFFECTIF TOTAL			11	8	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

➤ **Convention de partenariat intercommunal pour le développement et l'actualisation du système d'information géographique (SIG) sur le territoire du Pays de Saint-Malo pour la période 2023-2027**

Monsieur le Maire rappelle qu'en avril 2018, la première convention de partenariat pour le développement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » (SIG) sur le territoire du Pays de Saint-Malo a été signée par les partenaires suivants :

- Le PETR du Pays de Saint-Malo,
- Saint-Malo Agglomération,
- La Communauté de communes de Côte d'Émeraude,
- La Communauté de communes Bretagne Romantique,
- La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Pour rappel, les interventions des agents de l'équipe SIG sont articulées autour des principales missions suivantes :

- La production et l'actualisation des données de référence,
- La diffusion de données auprès des partenaires,
- L'assistance et l'accompagnement des collectivités,
- La conduite d'études et d'expertises,
- Le développement des partenariats,
- La mise en œuvre d'évolutions visant à favoriser la diffusion des données auprès du grand public,

La convention initiale (convention-mère), prorogée au 31 décembre 2022, a été renouvelée au 1^{er} janvier 2023 pour une période de 5 ans (2023-2027).

Le regroupement des ressources techniques, matérielles et humaines associées s'effectue dans le respect de l'autonomie et la liberté de chacune des communautés du pays de définir les priorités et le contenu de sa politique en matière de SIG.

Aussi, afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces relais locaux avec les communes de leur territoire, des déclinaisons de la convention de partenariat général (convention mère) sont conclues entre chaque structure intercommunale et leurs communes membres sous la forme de convention de partenariat SIG intercommunal (convention-fille) objet de la présente délibération. Soit, entre Saint-Malo Agglomération et ses 18 communes-membres.

La commune de Saint-Guinoux est ainsi invitée à se prononcer, par délibération, sur sa décision d'adopter la présente convention-fille portant sur le renouvellement de ce partenariat SIG intercommunal et fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement entre la commune et Saint-Malo Agglomération.

La commune autorise notamment le service unifié SIG à recevoir et gérer les données des producteurs et gestionnaires de données partenaires des communes, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celles établies par la CNIL et le RGPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention-fille de partenariat pour le fonctionnement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire de Saint-Malo Agglomération ;
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec Saint-Malo Agglomération.

➤ Questions diverses

1. Concert de Jazz 16 mars 2024

Madame HARDY informe le conseil municipal de la tenue d'un concert de Jazz gratuit le samedi 16 mars 2024 à la salle polyvalente avec la Compagnie des jazz.

2. Fermeture de classe à l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de l'Education nationale envisagent la fermeture d'une classe à l'école publique les Cèdres au vu des effectifs dans le cycle 3. La décision sera prise et communiquer en mars ou avril.

3. Structure Parc - Hommage à Jean-Claude MARTIN

Madame GOUDÉ indique qu'une structure en fer a été installée par les services techniques et élus dans le Parc. Des plantes grimpantes seront mises au pied de la structure par des élèves de l'école Les Cèdres le 22 mars 2024 afin de recouvrir petit à petit le bonhomme. Ce moment sera l'occasion d'un hommage à Jean-Claude MARTIN, décédé il y a peu, et qui avait accompagné les élèves de l'école dans le projet « la Route des arts ».

4. Dédicace d'auteur à la Bibliothèque

Monsieur LE PIVERT informe le conseil municipal qu'une séance dédicace de M. GAILLARD Bernard, aura lieu le samedi 17 février à la bibliothèque.

5. Braderie du 1^{er} mai

Monsieur le Maire informe que l'association Comité d'animation organise cette année encore la braderie du 1^{er} mai. Un appel aux bénévoles est lancé. Le Maire rappelle que la commune accompagne l'événement par la mise à disposition de matériel, par un accompagnement administratif et technique, mais qu'elle ne peut se substituer à l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Approbation du procès-verbal lors de la séance du 21 mars 2024

Commentaires :

Signatures

Date :

Le Maire,

Pascal SIMON



Le Secrétaire de séance

Christelle LONCLE

